

A R R Ê T E N° 2026/210
Réglementant l'occupation du domaine public à l'occasion de
« Soirées guinguettes » au théâtre de verdure

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT l'organisation de « Soirées guinguettes » Food truck, ambiance musicale et jeux, durant les mois de juillet et août les vendredis au Théâtre de Verdure de 8h à minuit,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le Théâtre de verdure et le parking en totalité seront réservés à l'organisation de « Soirées guinguettes » Food truck, ambiance musicale et jeux, les vendredis 3, 17, 24 et 31 juillet et les vendredis 7, 14, 21 et 28 août 2026 de 8h à minuit.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules, en infraction constatée feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du SDIS 13, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 13 mai 2026
Le Maire, René-Francis CARPENTIER



Le Maire
René-Francis CARPENTIER